

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 10 FÉVRIER 2014 À 19H30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (44-02-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (45-02-2014);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-218 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 - prescrire les exigences des enseignes indiquant le menu et le pré-menu d'un établissement commercial intégrant un service à l'auto;
 - 3.2 projet de règlement numéro 1001-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 - autorisation des usages de restauration et de bar (boulevard des Seigneurs, côté sud, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne);
 - 3.3 projet de règlement numéro 1005-026 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 – ajout de dispositions applicables aux établissements commerciaux intégrant un service à l'auto;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (46-02-2014).

Donné à Terrebonne, ce 7^e jour du mois de février 2014.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
10 FÉVRIER 2014**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 10 février 2014 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

RÉSOLUTION NO : 44-02-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 45-02-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur à l'aménagement du territoire par intérim, expliquent les projets de règlements et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

- projet de règlement numéro 1001-218 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 - prescrire les exigences des enseignes indiquant le menu et le pré-menu d'un établissement commercial intégrant un service à l'auto;
- projet de règlement numéro 1001-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 - autorisation des usages de restauration et de bar (boulevard des Seigneurs, côté sud, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne);
- projet de règlement numéro 1005-026 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 – ajout de dispositions applicables aux établissements commerciaux intégrant un service à l'auto.

RÉSOLUTION NO : 46-02-2014

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2014

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 10 février 2014 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 15, 22 et 29 janvier 2014.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2013 par le comité exécutif (477.3 L.C.V.).
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.
- La liste de décembre 2013 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Le certificat confirmant que les règlements d'emprunt numéros **538** (décrétant des travaux d'aménagement du parc Marcel-De La Sablonnière et la mise en place de modules de jeux, de tennis, de basketball, d'installation d'une patinoire extérieure, de mobilier urbain, de plantation d'arbres et de construction d'une passerelle et prévoyant un emprunt n'excédant pas 4 135 200 \$), **586** (décrétant des travaux d'aménagement et d'éclairage d'un terrain de soccer-football à surface synthétique et d'éclairage du

terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil et prévoyant un emprunt n'excédant pas 3 030 000 \$) et **593** (décrétant des travaux d'aménagement et d'éclairage d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel et prévoyant un emprunt n'excédant pas 3 999 000 \$) sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 47-02-2014

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 48-02-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 11.1 « Demande au ministère de la sécurité publique – hydroglisseur ».

1. Ouverture de la séance (47-02-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (48-02-2014);
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 9 et du 11 décembre 2013 (49-02-2014);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 505-1 – code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne (50-02-2014);
- 4.2 Adoption du règlement 218-1 modifiant le règlement numéro 218 – exclusion d'un lot et modification au pourcentage des bassins de taxation – aqueduc et pavage des rues Léopold et Charron (51-02-2014);
- 4.3 Avis de motion – projet de règlement (# 608) permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083, situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie (52-02-2014);
- 4.4 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 603) décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse articulée, d'une chargeuse et d'une chenillette à trottoir (53-02-2014);
- 4.5 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 604) décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville et du terrain où est situé le bâtiment municipal du 3630, rue Émile-Roy (54-02-2014);

- 4.6 Avis de motion – règlement d'emprunt (#594) décrétant des travaux d'aménagement, d'achat de mobiliers et de jeux, de plantation et de construction d'un chalet au parc Harricana dans le projet Les Jardins d'Angora (55-02-2014);
- 4.7 Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – « campagne pour désamorcer la crise du logement au Canada » (56-02-2014) ;

5. TRÉSORERIE

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – achat de pompes de remplacement de type « Flygt » et leurs accessoires (57-02-2014) ;
- 6.2 Adoption de soumission – travaux de ventilation et géothermie au bureau seigneurial (58-02-2014) ;
- 6.3 Adoption de soumission – travaux d'aqueduc, d'égout domestique, de drainage pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur le boulevard Marcel-Therrien et la construction de trois (3) feux de circulation (59-02-2014);
- 6.4 Renouvellement pour une année – soumission – éclairage de rues (60-02-2014) ;
- 6.5 Renouvellement pour une année – soumission – réfection de trottoirs et de bordures en béton (61-02-2014) ;
- 6.6 Autorisation de signature – renouvellement du bail pour la location des locaux situés aux 272, 282 et 284, rue Langlois (62-02-2014) ;

7. URBANISME

- 7.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (63-02-2014) ;
- 7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-219 modifiant le règlement de zonage 1001 – autorisation des usages de restauration et de bar (boulevard des Seigneurs, côté sud, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne) (64-02-2014);
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-218 modifiant le règlement de zonage 1001 – prescrire les exigences des enseignes indiquant le menu et le pré-menu d'un établissement commercial intégrant un service à l'auto (65-02-2014);
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1005-026 modifiant le règlement 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – ajout de dispositions applicables aux établissements commerciaux intégrant un service à l'auto (66-02-2014);
- 7.5 Autorisation à la Société d'histoire de la région de Terrebonne – participation aux délibérations du CCU et du comité de démolition pour les immeubles datant de 1946 et moins (67-02-2014);
- 7.6 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition partielle de l'immeuble situé au 1056, montée Masson (68-02-2014);

7.7 Adoption du projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1025, rue Saint-Paul (69-02-2014);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (70-02-2014);

8.2 Autorisation de signature – renouvellement du protocole d'entente concernant la pratique du baseball – Association de baseball mineur Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne inc., et les villes de Lorraine, Rosemère et Bois-des-Filion, pour une durée de cinq (5) ans (71-02-2014);

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Autorisation – imposition de suspension sans solde – dossier PISC-22122013-CL (72-02-2014);

9.2 Autorisation – retrait de mandats – dossier BLA-24012014-HD (73-02-2014);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Autorisation - installation de signalisation (74-02-2014);

10.2 Adoption de soumission – achat de six (6) véhicules « Ford Berline Interceptor 2014 » pour la Direction de la police (75-02-2014);

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Demande au ministère de la sécurité publique – hydroglisseur (76-02-2014);

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le lundi 10 mars 2014, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (77-02-2014)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 49-02-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et des séances extraordinaires tenues les 9 et 11 décembre 2013 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 50-02-2014

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 505-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 51-02-2014

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 218 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux dans la rue Léopold et une partie de la rue Charron et prévoyant un emprunt au montant de 240 000\$ pour en payer le coût, et ce, afin d'exclure du bassin de taxation le lot 2 123 885 du cadastre du Québec qui n'est pas desservi par les travaux et de modifier les pourcentages de remboursement de l'emprunt à l'ensemble de la ville et au bassin « B », soit adopté sous le numéro 218-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 52-02-2014

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 608) permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 53-02-2014

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 603) décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse articulée, d'une chargeuse et d'une chenillette à trottoir et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 137 500\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 54-02-2014

Le conseiller Jean-Guy Sénécal donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 604) décrétant l'aménagement de terrains de jeux incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 5 894 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 55-02-2014

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 594) décrétant des travaux d'aménagement, d'achat de mobiliers et de jeux, de plantation et de construction d'un chalet au parc Harricana dans le projet Les Jardins d'Angora et un emprunt au montant de 3 203 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 56-02-2014

ATTENDU QU'un système de logement stable et sûr qui crée et préserve des emplois et permet d'offrir différents types de logements est essentiel pour attirer de nouveaux travailleurs, répondre aux besoins des jeunes familles et à ceux des aînés et des plus vulnérables de notre société;

ATTENDU QUE le coût élevé du logement est l'enjeu financier le plus pressant des Canadiens, alors qu'un Canadien sur quatre paie plus pour se loger qu'il n'en a les moyens et que l'endettement hypothécaire des Canadiens atteint maintenant plus de 1,1 billion de dollars;

ATTENDU QUE la Banque du Canada a affirmé que le coût de l'habitation et la dette des ménages compromettent la sécurité financière personnelle de nos concitoyens et mettent notre économie en péril;

ATTENDU QUE ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter une maison sont aux prises avec la pénurie de logements locatifs et les loyers à la hausse qui en résultent, tout comme les travailleurs qui cherchent à se loger dans des régions en plein essor économique;

ATTENDU QUE les logements sociaux manquent aussi cruellement, ce qui pousse bien souvent les plus vulnérables à la rue, alors même que les fonds fédéraux de 1,7 milliard par année dans le logement social sont en voie de disparaître;

ATTENDU QUE des initiatives concertées sont nécessaires pour empêcher que les enjeux du logement ne soient délestés aux gouvernements locaux et pour harmoniser les programmes et politiques fédérales, provinciales et territoriales aux mesures déjà prises par les gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne pour le logement sous le thème « Désamorçons la crise du logement au Canada », afin d'inciter le gouvernement fédéral à procurer un plus grand choix de logements aux Canadiens et à collaborer avec les autres ordres de gouvernement afin de concevoir un plan à long terme pour assurer l'avenir du système de logement au Canada;

ATTENDU QUE la FCM a demandé à ses municipalités membres d'adopter une résolution de conseil à l'appui de cette campagne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a des besoins de logement qui ne peuvent être comblés sans une planification à long terme et des investissements que seul le leadership fédéral peut concrétiser ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-81-REC du comité exécutif du 29 janvier 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la campagne pour le logement de la FCM et incite le ministre de l'Emploi et du Développement social à concevoir un plan à long terme pour le logement qui garantit le maintien des investissements de base, améliore la prévisibilité, protège les Canadiens des conséquences de la fin prévue des ententes d'exploitation de logements sociaux de 1,7 milliard de dollars et assure un parc solide de logements locatifs abordables pour les Canadiens.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au ministre fédéral, l'Honorable Jason Kenney, susmentionné, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, à la députée de Terrebonne-Blainville, Mme Charmaine Borg, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Denis Coderre, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Éric Forest, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Claude Dauphin, à la députée de Masson, Mme Diane Gadoury-Hamelin et au député de Terrebonne, M. Mathieu Traversy.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 57-02-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de pompes de remplacement de type « Flygt » et leurs accessoires (SA13-9084) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 décembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

Pompackon inc.	71 218,96\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Plomberie Brébeuf inc.	101 880,67\$ t.t.c.
Électromecano inc.	105 528,61\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 décembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 83 701,80\$ (t.t.c.) en date du 1^{er} octobre 2013 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-139-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **PLOMBERIE BRÉBEUF INC.**, datée du 17 décembre 2013, pour l'achat de pompes de remplacement de type « Flygt » et leurs accessoires, le tout pour un montant de 88 611,15\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0029 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 58-02-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de ventilation et géothermie au bureau seigneurial (SA13-9071) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 décembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

Navada ltée	206 185,22\$ t.t.c.
Ventilation Létourneau inc.	251 220,38\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 14 janvier 2014 par M. Rodrigue Tannous de la firme Bouthillette Parizeau ;

ATTENDU également le rapport daté du 16 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 180 820,05\$ (t.t.c.) en date du 15 novembre 2013 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Navada ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-138-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **NAVADA LTÉE**, datée du 10 décembre 2013, pour des travaux de ventilation et géothermie au bureau seigneurial, le tout pour un montant de 179 331\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0028 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 59-02-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, de drainage pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur le boulevard Marcel-Therrien et la construction de trois (3) feux de circulation (SA14-7001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 janvier 2014 à 11 h 01, à savoir :

Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	7 444 238,01\$ t.t.c.
Charex inc.	7 687 060,64\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	7 745 638,33\$ t.t.c.
Groupe Dubé & Associés inc.	7 747 152,32\$ t.t.c.
Les Excavations Roc-Sol ltée	8 427 705,79\$ t.t.c.
Asphalte Desjardins inc.	8 988 317,33\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc. <i>non conforme</i>	9 057 833,86\$ t.t.c.
Robert Lapointe Transport inc.	9 147 176,45\$ t.t.c.
Excavation Normand Majeau inc.	9 779 318,90\$ t.t.c.
Excavations Darche inc. <i>corrigé</i>	9 961 832,92\$ t.t.c.
9275-0082 Québec inc. (Uniroc Construction)	10 127 215,30\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 30 janvier 2014 par M. Daniel Lemieux, ingénieur et chargé de projet de la firme WSP Canada inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 7 532 184,71\$ (t.t.c.) en date du 18 février 2013 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 février 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-143-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 28 janvier 2014, pour des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, de drainage pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage et d'éclairage sur le boulevard Marcel-Therrien et la construction de trois (3) feux de circulation, le tout pour un montant de 6 474 657,98\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 531.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0048 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 60-02-2014

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, acceptant la soumission de la compagnie Michel Guimont Entrepreneur pour l'entretien d'éclairage de rues avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 132 393,71\$ (t.t.c) (SA13-9034) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9034 pour l'entretien d'éclairage de rues est échue depuis le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE, selon l'article 18 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 133 615,57\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9229%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-136-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour l'entretien d'éclairage de rues avec la compagnie Michel Guimont Entrepreneur, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 116 212,72\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0016 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 61-02-2014

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 224-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, acceptant la soumission de la compagnie Pavage des Moulins pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton avec deux (2) options de renouvellement pour un montant de 140 499,46\$ (t.t.c) (SA13-9036) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9036 pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton est échue depuis le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE, selon l'article 27 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 141 953,62\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,035%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-137-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton avec la compagnie Pavage des Moulins inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 123 464,77\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0026 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 62-02-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-132-REC du comité exécutif du 5 février 2014, autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec la Fiducie Famille Martin Côté 2012 pour le renouvellement de la location du 272, 282 et 284, rue Langlois, pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017, le tout pour un montant mensuel de 4 436,23\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-395-00-511.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0042 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le loyer mensuel soit payable le premier jour de chaque mois.

QUE le loyer soit indexé annuellement suivant l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal (au 28 février) selon Statistiques Canada pour toute la durée du présent bail.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 63-02-2014

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 25 suivants :

- 1. D13-2722 Projet d'agrandissement résidentiel
2306, rue des Iris / lot 2 860 773
Eric Cloutier**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Sébastien Martineau, technologue, daté du 14 novembre 2013 et identifié "Annexe A".

**2. D13-2642 Projet de construction résidentielle multifamiliale « Le Square Angora »
5600, rue d'Angora / lot 5 208 185
Groupe Construction Design 450 inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction résidentielle multifamiliale tel que représenté au document soumis par Luc Denis, architecte, en date du 16 décembre 2013 et identifié "Annexe A".

**3. D13-2810 Projet de construction d'habitations unifamiliales
861, rue Anne-Hébert / lot 5 097 447
Les Constructions Martin Cousineau**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction de 5 modèles de résidence unifamiliale (le Chablis, le Chablis « coin de rue », le Chambertin, le Masi et le Palomino), tel que représenté au document identifié "Annexe A", et ce, sur n'importe lequel des 48 lots appartenant au requérant, tels qu'identifiés au plan d'implantation " Annexe B ", conditionnellement pour chaque bâtiment implanté sur chaque lot, au dépôt à la Direction de l'aménagement du territoire de plans de construction respectant les conditions suivantes :

- Au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA # 1005;

- Au respect des niveaux de terrains tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain ;

- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au respect d'une marge de recul avant de 4.5 mètres pour le premier plan, un maximum de 7.7 mètres pour le 3e plan ainsi qu'une marge de recul latérale minimale de 1.5 mètre;

- Au respect de l'utilisation et combinaison de matériaux et de choix de couleurs présentés dans l'annexe A, soit : 8 couleurs pour le Canexel, 4 couleurs pour la brique, 3 couleurs pour le bardeau d'asphalte en toiture (en proscrivant la couleur noire) et 3 couleurs pour la toiture en aluminium ;

- A la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;

- A ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;

- A ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;

- Pour le modèle "Le Masi", à ce qu'une fenestration soit ajoutée à l'élévation latérale droite du bâtiment.

**4. D13-2645 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
837, rue Émilie-Mondor / lot 5 097 489
Les Constructions Martin Cousineau**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale (modèle Chablis) tel que représenté aux documents soumis par Le Groupe XYZ Civitas, Gestion architecturale Poirier ainsi que par le demandeur, datés du 22 et du 25 octobre 2013 et identifiés "Annexe A", et ce, aux conditions suivantes:

- Au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA # 1005;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs;

- Que la largeur de l'entrée charretière n'excède pas 3 mètres.

**5. D13-2670 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
824, rue Gilles-Carle / lot 5 097 516
Les Constructions Martin Cousineau**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale (modèle Le Masi) tel que représenté aux documents soumis par Le groupe XYZ Civitas et Gestion Architecturale Poirier, datés du 17 et du 30 octobre 2013, et identifiés "Annexe A", et ce, aux conditions suivantes:

- Au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA # 1005;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs;

- Que la teinte des bardeaux de couverture ne soit pas noire mais plutôt d'une couleur uniforme au projet Urbanova;

- Qu'une fenestration soit ajoutée à l'élévation latérale droite du bâtiment;

- Que la largeur de l'entrée charretière n'excède pas 3 mètres.

**6. D13-0523 Projet d'agrandissement résidentiel et rénovation résidentielle (maison/garage RETOUR)
80, rue Chapleau / lot 2 441 942
Richard Langlois**

QUE le conseil municipal valide le concept du projet de rénovation résidentielle et agrandissement tel que représenté aux documents soumis par le demandeur, datés du 18 décembre 2013, et identifiés "Annexe A", conditionnellement à :

- La validation par la Direction de l'aménagement du territoire de la conformité de l'ensemble des éléments d'agrandissement et de rénovation proposés par rapport aux plans déposés (gabarits et assemblages) ;

- L'intégration d'une seule case de stationnement extérieure dans la cour arrière (rue Saint-Jean-Baptiste, adjacente au mur latéral du garage) respectant le type de pavage proposé aux plans;

- L'aménagement optionnel (si souhaité par le demandeur) d'une autre case de stationnement dans ou devant le garage existant;

- A ce qu'un aménagement soit réalisé en bordure de l'allée véhiculaire de la cour avant (rue Chapleau) en interface avec la propriété voisine.

**7. D13-2807 Projet de rénovation Hôtel de Ville
775, rue Saint-Jean-Baptiste / lot 2 441 824
Ville de Terrebonne**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation institutionnelle tel que représenté au document réalisé par TLA architectes, révisé en date du 13 décembre 2013, et identifié "Annexe A".

**8. D13-2768 Projet de rénovation résidentielle
2291, chemin Saint-Charles / lots 1 950 796
et 1 945 550
Frédéric Tanguay**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation/reconstruction résidentielle tel que présenté au document produit par la firme Bergeron-Thouin, architectes, daté du 14 novembre 2013, aux conditions suivantes :

- Que la démolition/reconstruction du garage d'extrémité soit préalablement approuvée par le Comité de démolition;

- Que les portes avant soient préservées;

- Que le détail de conception de la fenestration soit validé par la Direction de l'aménagement du territoire.

- Que le conseil municipal accepte le projet d'abattage d'arbre (épinette), conditionnellement à la plantation d'un nouvel arbre (poirier), tel qu'exécuté.

**9. D13-2391 Projet d'agrandissement résidentiel
1335, côte de Terrebonne / lot 2 921 607
Curt Allen**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Dessina Plan Plus et bonifié par la Direction de l'aménagement du territoire, daté du 16 septembre 2013, et identifié " Annexe A".

**10. D13-2763 Projet de construction d'une habitation unifamiliale, d'ajout d'un muret et d'abattage d'un arbre
2565, côte de Terrebonne / lot 4 257 614
Dessina Plan Plus**

QUE le conseil municipal refuse le projet de construction d'une habitation unifamiliale, d'abattage d'un arbre en cour avant et l'ajout d'un muret de soutènement et de remblai tel que représenté au document soumis par Dessina Plan Plus, daté du 16 décembre 2013, et identifié " Annexe A et B ", pour les motifs suivants :

- Qu'en vertu du règlement de PIIA # 1005, l'intégration au milieu avoisinant n'est pas atteinte en raison de la hauteur du remblai et de la hauteur du bâtiment par rapport aux autres résidences du secteur;

- Qu'une intégration du bâtiment en lien avec le niveau naturel du terrain soit respectée.

**11. D13-2770 Projet préliminaire d'agrandissement institutionnel RAIM
4445, côte de Terrebonne / lot 3 688 919
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement préliminaire institutionnel tel que représenté au document soumis par Viau Bastien Gosselin Architectes, daté de novembre 2013, et identifié "Annexe A", et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan de plantation détaillé qui favorise notamment un lien physique ou visuel avec la maison ancestrale adjacente.

**12. D13-2364 Projet d'ajout d'un lave-auto et validation du plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du site
2775, avenue Claude-Léveillée / lot 3 148 886
MRA Architecture Design**

QUE le conseil municipal accepte le plan d'organisation spatiale pour l'agrandissement du bâtiment commercial (McDonald's) et à la construction d'un lave-auto réalisé par MRA architecture + design, daté du 20 novembre 2013, et tel que démontré à l'annexe " A " .

QUE le conseil municipal accepte le plan montrant le concept architectural (constitué d'élévations) pour le bâtiment du lave-auto, réalisé par MRA architecture + design, daté du 20 novembre 2013, tel que démontré à l'annexe " B " .

QUE le conseil municipal accepte le plan préliminaire d'aménagement paysager pour l'ensemble du site réalisé par MRA architecture + design, daté du 20 novembre 2013, tel que démontré à l'annexe " C " .

QUE le conseil municipal accepte le plan montrant le concept d'affichage du commerce lave-auto réalisé par MRA architecture + design, daté du 20 novembre 2013, tel que démontré à l'annexe " D " .

Le tout, à la condition suivante :

- Au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan d'aménagement paysager bonifié, détaillé et à défaut d'une entente, ce plan devra être soumis au CCU.

- 13. D13-1346 Projet d'un aménagement paysager
2700, boulevard des Entreprises / lot
4 002 856
Garderie, pré-maternelle Les petites
coccinelles inc.**

QUE le conseil municipal accepte, en relation avec la résolution numéro 385-08-2011, le maintien d'une variante d'aménagement impliquant la configuration d'une aire de stationnement vs les aménagements extérieurs connexes à une garderie.

- 14. D13-2550 Projet d'affichage IGA extra
2765, boulevard de la Pinière / lots
2 745 198, 2 745 199 et 2 745 200
Sobeys Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte le concept d'affichage mural tel que représenté aux documents soumis par International Néon, datés du 21 novembre 2013, et identifiés " Annexe A " .

QUE le conseil municipal refuse le concept d'affichage sur pylône tel que représenté aux documents soumis par International Néon, datés du 21 novembre 2013, et identifiés " Annexe B " .

15. **D13-2739** **Projet d'affichage Eclectik Traiteur Actualisé inc.**
3465, boulevard de la Pinière, Suite 101 /
lot 3 936 023
Eclectik Traiteur Actualisé inc.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet d'affichage détaché du bâtiment et destiné pour le commerce Eclectik Traiteur Actualisé inc. tel que représenté au document soumis par Enseignes Maximum et le demandeur, daté du 18 et du 26 novembre 2013, et identifié "Annexe A", et ce, considérant:

- Que ledit projet ne rencontre pas les objectifs et critères de l'article 208 du règlement sur les PIIA #1005.

16. **D13-2664** **Projet d'affichage Boulangerie Lazio**
1290, boulevard des Seigneurs / lot
2 438 374
Créations & Enseignes Robert 2010

QUE le conseil municipal accepte le concept d'affichage tel que représenté au document soumis par Créations & Enseignes Robert 2010 et identifié "Annexe A", et ce, conditionnellement :

- Au retrait des enseignes "CHARCUTERIE", "BISTRO" et "CAFÉ" dudit concept d'affichage sur le parapet du bâtiment;

- A l'intégration, si souhaité par le requérant, des lettrages "CHARCUTERIE", "BISTRO" et "CAFÉ" sur le vitrage du haut des fenêtres de la façade avant ou à même le bandeau au dessus de ces fenêtres.

17. **D14-0015** **Projet de construction d'un garage détaché**
3181, rue Arsenault / lot 1 891 367
Simon Lemay

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Simon Lemay, daté du 8 janvier 2014, et identifié "Annexe A".

18. **D13-2859** **Projet de modification d'un muret de soutènement**
16, rue de Cazaux / lot 4 206 004
Alain Ratelle

QUE le conseil municipal accepte le projet de modification du muret de soutènement tel que représenté au document soumis par Profil Architecture Design, daté du 29 octobre 2013, et identifié "Annexe A", ainsi que le projet de transaction soumis par la firme DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L, identifié "Annexe B".

- 19. D13-2782 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
2551, rue Francine / lot 1 886 807
Les Constructions Mario Nadeau inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Lalancette architecture, daté du 25 novembre 2013, et identifié "Annexe A".

- 20. D13-2834 Projet de construction d'habitations unifamiliales
699, rue Judith-Jasmin / lot 5 097 703
Les Entreprises Yanick Villeneuve inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction de 5 modèles de résidence unifamiliale (modèles A, B, C, D et E) ainsi que les options de matériaux 1, 2 et 3, telles que représentées aux documents soumis par Luc Denis, architecte, datés du 30 août 2013, identifiés "Annexe A", et ce, sur n'importe lequel des lots appartenant au requérant dans le projet Urbanova phase 1 (Altavista phase 1), conditionnellement, pour chaque bâtiment implanté sur chaque lot, au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire de plans respectant les conditions suivantes :

- Au respect des niveaux de terrains tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain ;

- Au respect d'une marge de recul avant de 4.5 mètres;

- Au respect de l'utilisation et combinaison de matériaux et de choix de couleurs présentés dans l'annexe « A »;

- A la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;

- A ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;

- A ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;

- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permet de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au dépôt et à la validation d'un relevé des arbres de plus de dix centimètres de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol présents sur le site avant la construction ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés;

- Au dépôt et à la validation d'une démonstration, relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs (Articles 306.6 et 306.9 du règlement sur les PIIA # 1005);
- À ce qu'une démonstration illustrant que la pente des toitures principales soit contenue entre 6 :12 et 8 :12.

**21. D13-2838 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
724, rue Judith-Jasmin / lot 5 097 540
Les Entreprises Yanick Villeneuve inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Luc Denis, architecte, daté du 6 décembre 2013, et identifié " Annexe A ".

**22. D13-2660 Projet d'agrandissement résidentiel
4230, rue de Mauriac / lot 2 400 670
Luis De Miguel**

QUE le conseil municipal accepte, pour l'ajout d'un second plancher au-dessus d'un garage existant, le plan produit par Planiplan, daté du 4 novembre 2013, tel que démontré à l'annexe " A ".

**23. D13-2848 Projet de rénovation commerciale
Mangiamo
1460, chemin Gascon suite 101 / lot
2 438 556
9030-5582 Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation commerciale Mangiamo tel que représenté au document soumis par Bergeron Thouin Architectes, daté du 12 décembre 2013, et identifié " Annexe A ".

**24. D13-2264 Projet de rénovation résidentielle
454, rue Saint-Louis / lot 3 440 254
Walid Assaly**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation/agrandissement résidentiel tel que représenté au feuillet de plans produit par M. Robert Constantin, architecte, daté du 19 septembre 2013, conditionnellement aux modifications de nature esthétique formulées au devis d'assistance technique produit par la Direction de l'aménagement du territoire, daté du 15 janvier 2014, le tout identifié " Annexe A ", conditionnellement :

-- À la réalisation prioritaire de la restauration de façade du bâtiment (concurrentement à l'octroi d'un permis de rénovation intérieure);

-- À la validation, par la Direction de l'aménagement du territoire, du traitement de détail des éléments de décor assujettis à un curetage du bâtiment.

- 25. D13-2644 Projet de rénovation et d'affichage Docteur du Pare-Brise
1055, montée Masson / lots 2 916 488 et 2 915 908
Daniel Pelisson**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation et d'affichage commercial tel que représenté aux documents soumis par Creagine et Via Néon et identifiés respectivement "Annexe A" et "Annexe B".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **64-02-2014**
PROPOSÉ PAR : **Clermont Lévesque**
APPUYÉ PAR : **Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser dans la zone 9262-71 les usages de restauration et de bar (boulevard des Seigneurs, côté sud, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **65-02-2014**
PROPOSÉ PAR : **Claire Messier**
APPUYÉ PAR : **Marc Campagna**

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de prescrire les exigences des enseignes indiquant le menu et le pré-menu d'un établissement commercial intégrant un service à l'auto, soit adopté sous le numéro 1001-218.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : **66-02-2014**
PROPOSÉ PAR : **Claire Messier**
APPUYÉ PAR : **Marc Campagna**

QUE le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 1005, relativement aux dispositions applicables aux établissements commerciaux intégrant un service à l'auto, soit adopté sous le numéro 1005-026.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 67-02-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-74-REC du comité exécutif du 22 janvier 2014, autorise la participation de la Société d'histoire de la région de Terrebonne aux délibérations du CCU et du comité de démolition, au besoin, selon les demandes adressées par les présidents ou par la Direction de l'aménagement du territoire, et ce, pour les dossiers touchant le patrimoine bâti de Terrebonne (1946 ou plus ancien).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 68-02-2014

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 16 juillet 2013, en vertu du règlement numéro 449, la démolition partielle de l'immeuble situé au 1056, montée Masson;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P13-1315), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 24 janvier 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition partielle de l'immeuble situé au 1056, montée Masson, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 69-02-2014

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 9 septembre 2013 le conseil adoptait le premier projet de résolution numéro 490-09-2013 afin d'accepter, dans le cadre d'un projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la proposition de construction de 14 unités d'habitations résidentielles multifamiliales au 1025, rue Saint-Paul, telle que présentée par « Transsis ». Le projet résidentiel visé pour les secteurs A et B est plus amplement décrit au document soumis par « M. Denis Proulx, architecte et urbaniste » pour le compte du groupe « BC2 » et identifié « Annexe A »;

ATTENDU QU'un avis fixant au 6 novembre 2013 la date à laquelle une consultation publique se tiendrait concernant ce projet était publié dans le journal La Revue le 23 octobre 2013;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 novembre 2013 au 754, rue Saint-Pierre, à Terrebonne, à la salle des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE lors de cette assemblée le projet a été présenté par monsieur le conseiller Frédéric Asselin et monsieur Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU l'adoption du second projet et la publication de l'avis public s'adressant aux personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës publié le 30 janvier 2014;

ATTENDU QU'aucune demande provenant des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës n'a été reçue;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction de 14 unités d'habitations résidentielles multifamiliales au 1025, rue Saint-Paul, tel que présenté par « Transsis ». Le projet résidentiel visé pour les secteurs A et B est plus amplement décrit au document soumis par « M. Denis Proulx, architecte et urbaniste » pour le compte du groupe « BC2 » et permet :

Secteur A :

- que soit augmenté le nombre d'unités de logement à 8 au lieu de 2 maximum;

- que soit permise la structure de bâtiment jumelée et en rangée au lieu d'isolée seulement.

Secteur B :

- que soit augmenté le nombre d'unités de logement à 6 au lieu de 3 maximum.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 70-02-2014

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 10 février 2014 au 9 février 2015, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

NOM DE L'ORGANISME	GROUPE
ASSOCIATION DE SOCCER DE BOIS-DES-FILIONS	B
CLUB DE BOXE L'IMPÉRIUM	B
LACHENAIE ACTION JEUNESSE	B
CAFÉ DE RUE TERREBONNE	D
TRAVAIL DE RUE LE TRAJET	D
UNIATOX	D
CLUB OPTIMISTE LACHENAIE	E
ASSOCIATION MOTO TOURISME RÉGION DE TERREBONNE	G
TRIATHLON RIVE NORD	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 71-02-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-105-REC du comité exécutif du 29 janvier 2014 autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement du protocole d'entente à intervenir avec l'Association de baseball mineur Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne inc. et les villes de Lorraine, Rosemère, Bois-des-Filion et Terrebonne permettant ainsi aux enfants des citoyens de chacune des villes la pratique du baseball, pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2014 à 2018 inclusivement. Copie du protocole est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 72-02-2014

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro PISC-22122013-CL, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU la recommandation CE-2014-127-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminées par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro PISC-22122013-CL.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 73-02-2014

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines relativement au retrait du droit d'obtenir un ou des mandats pour l'équivalent de deux (2) jours de travail (14,5 heures travaillées) dans le dossier numéro BLA-24012014-HD;

ATTENDU la recommandation CE-2014-128-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le retrait du droit d'obtenir un ou des mandats pour l'équivalent de deux (2) jours de travail représentant quatorze et demi (14,5) heures travaillées, débutant à une date déterminée par la Direction des ressources humaines, dans le dossier numéro BLA-24012014-HD.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 74-02-2014

PROPOSÉ PAR: Paul Asselin

APPUYÉ PAR: Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-85-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Substitution des panneaux « arrêt » sur la rue Florent, à l'angle de la rue de la Soméca par des panneaux « arrêt » sur la rue Florent, à l'intersection de la rue de l'Étiage ;
- Installation de panneaux « stationnement interdit » sur les rues du Chêne-Blanc et du Campagnol, face au parc Carré de la Paruline-Jaune, du côté du parc ;
- Installation de panneaux « stationnement interdit » dans le rond-point au bout de la 20^e avenue, près du futur parc ;
- Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Venne, entre le chemin Saint-Charles et la rue Maurice, du côté ouest ;
- Substitution des panneaux « arrêt » sur la rue Notre-Dame, à l'intersection de la rue Léon-Martel par des panneaux « arrêt » sur la rue Léon-Martel, à l'intersection de la rue Notre-Dame ;
- Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard de la Pinière et la rue Denise, du côté ouest ;
- Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Antonio-Héroux, du côté sud et des deux (2) côtés du rond-point ;
- Modification du marquage au sol dans la zone de rabattement des autobus située à l'intersection du boulevard des Seigneurs et de la rue de Plaisance, en remplaçant la ligne pleine par une section ombragée ;

- Installation de panneaux « stationnement interdit » autour de l'îlot de la rue François-Corbeil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 75-02-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de six (6) véhicules « Ford Berline Interceptor 2014 » pour la Direction de la police (SA14-9002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 janvier 2014 à 11 h 01, à savoir :

Lasalle Ford inc.	199 449,43\$ t.t.c.
Vennes Ford Elite (1978) inc.	202 684,83\$ t.t.c
Jacques Olivier Ford inc.	202 871,09\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Terrebonne Ford inc.	203 675,91\$ t.t.c.
Albi Ford Lincoln Joliette inc.	204 172,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lasalle Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 200 631,38\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-129-REC du comité exécutif du 5 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **LASALLE FORD INC.**, datée du 13 janvier 2014, pour l'achat de six (6) véhicules « Ford Berline Interceptor 2014 » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 173 472\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0023 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 76-02-2014

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE demande soit faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Iles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 77-02-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
